



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 204/215 À MENNEVILLE - EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°18.01 -
ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AVEC BÂTI APRÈS MISE EN
DEMEURE D'ACQUÉRIR DU PROPRIÉTAIRE**

(N°2026-95)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.230-1 à L.230-6 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition aux Consorts DESENCLOS de l'ensemble immobilier bâti (sur et avec les parcelles cadastrées à MENNEVILLE - section A numéros 190, 617, 618, 620 et 621, pour une contenance totale de 1 505 m²) situé en emplacement réservé 18-01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes de DESVRES - SAMER, au territoire de la Commune de MENNEVILLE (pour les besoins du projet départemental « Sécurisation du carrefour « RD 204/215 »), au prix de 148 000,00 € après mise en demeure d'acquiescer des propriétaires souhaitant exercer leur droit de délaissement, tel que prévu par les dispositions des articles L.230-1 à L.230-6 du Code de l'urbanisme, conformément aux plans en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière prévisionnelle à la somme globale de 152 000,00 € incluant le montant estimatif de 4 000,00 € au titre des frais relatifs à l'acte notarié (notaire missionné par le vendeur), conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente notarié correspondant et à payer le prix de vente y figurant, ainsi que les frais inhérents.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	2112//90843	Acquisitions foncières	812 000,00	152 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

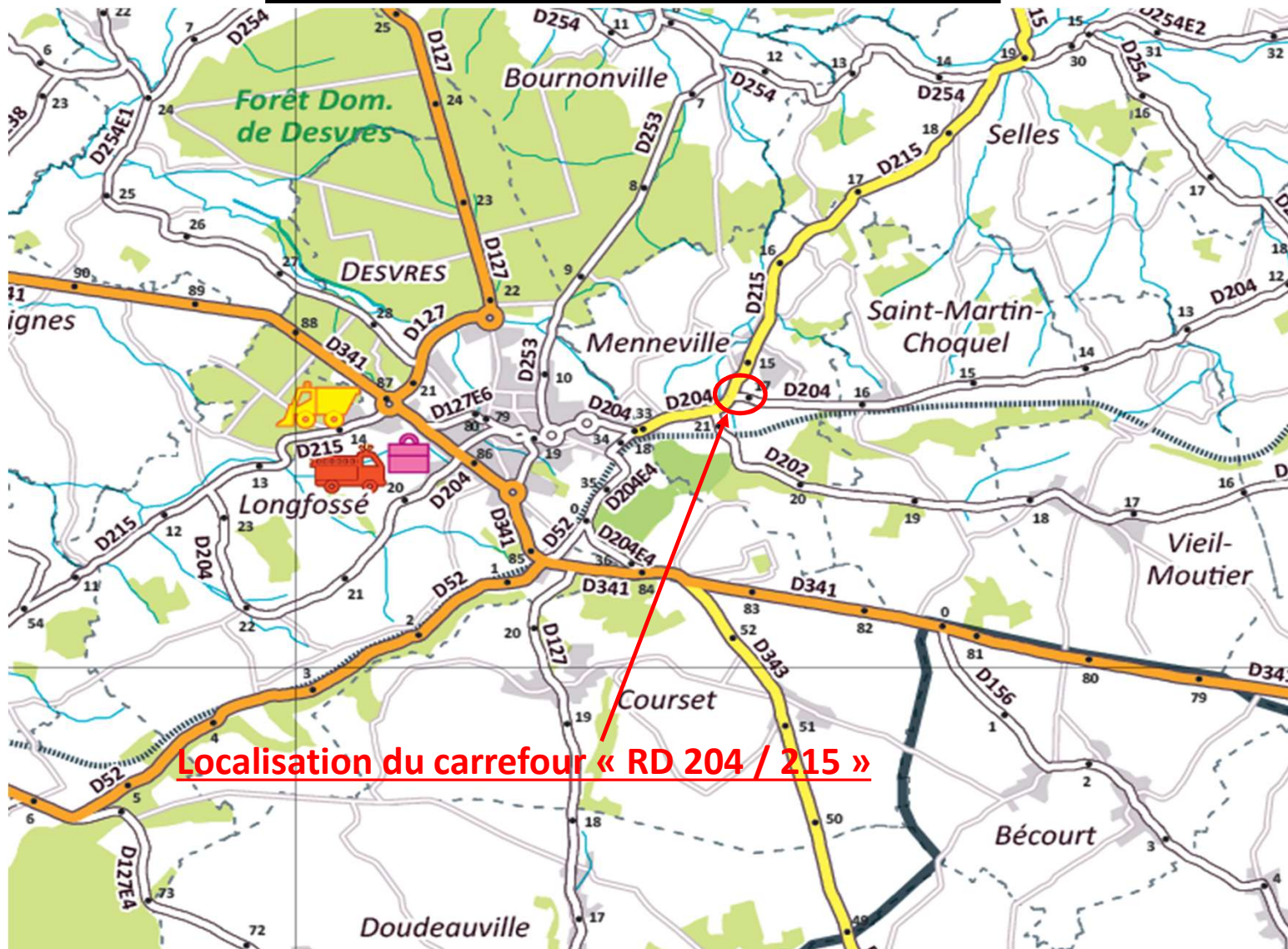
ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

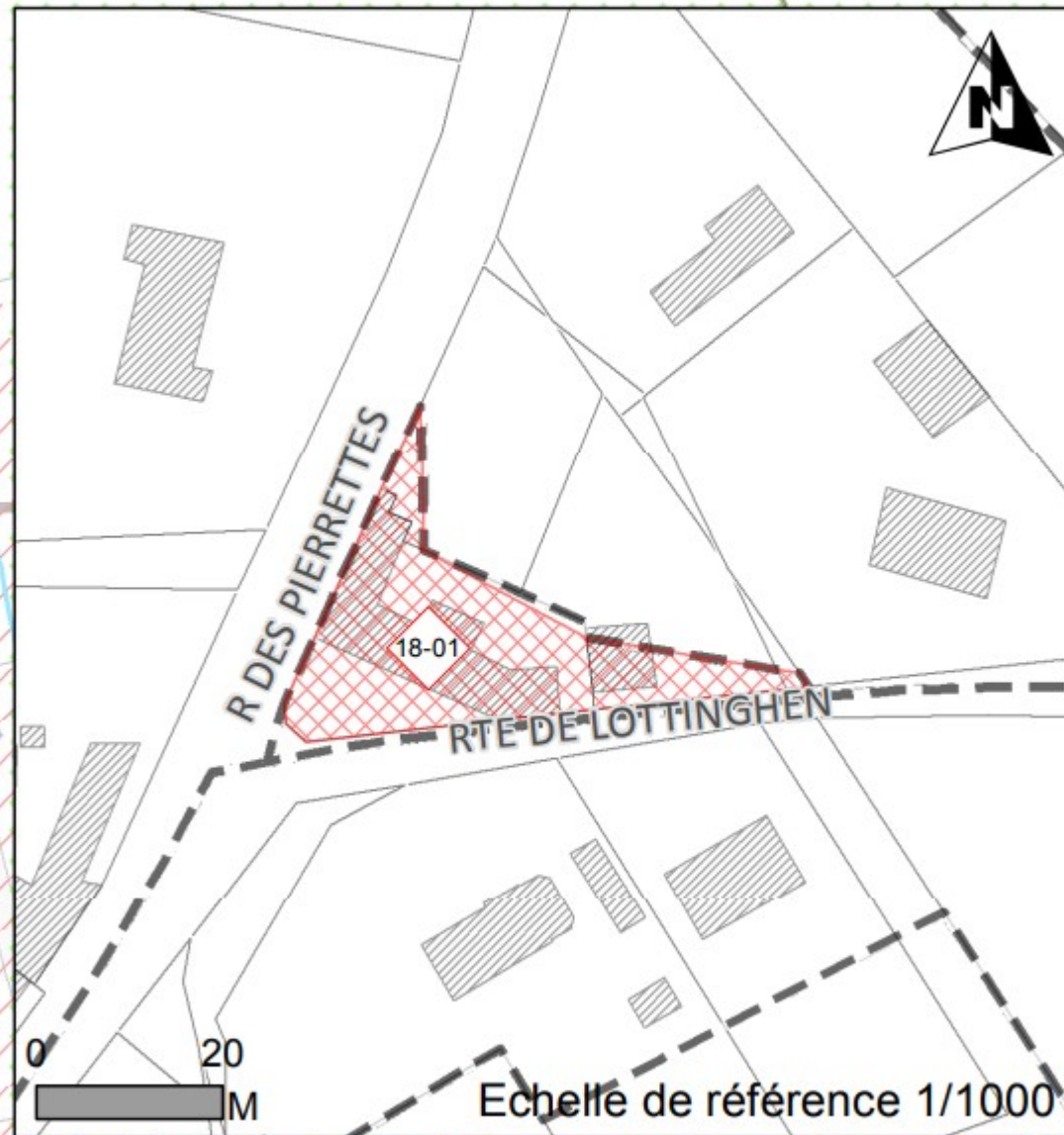
PLAN DE SITUATION





Propriété DEENCLOS à MENNEVILLE

Zoom sur les emplacements réservés



N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m ²
18-01	ER CD62	627

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°27

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

RD 204/215 À MENNEVILLE - EMBLEMMENT RÉSERVÉ N°18.01 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AVEC BÂTI APRÈS MISE EN DEMEURE D'ACQUÉRIR DU PROPRIÉTAIRE

Le Département du Pas-de-Calais est bénéficiaire d'un emplacement réservé, référencé 18-01 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes de DESVRES - SAMER, au territoire de la commune de MENNEVILLE, aux fins de sécurisation du carrefour formé par les Routes Départementales 204 et 215.

La dernière version de ce PLUI a été approuvée le 27 novembre 2025.

Les Consorts DESENCLOS, propriétaires d'un ensemble immobilier bâti (sur et avec les parcelles cadastrées à MENNEVILLE – section A numéros 190, 617, 618, 620 et 621, pour une contenance totale de 1 505 m²), souhaitent exercer leur droit de délaissement et ont donc adressé une mise en demeure d'acquérir leur propriété (conformément aux dispositions des articles L.230-1 à L.230-6 du Code de l'urbanisme) figurant dans l'emplacement réservé susvisé ; étant précisé que cette propriété est située en zone UG du PLUI (destinée aux espaces urbains spécialisés, équipements d'intérêt général, espace urbain d'équipements publics et d'installations de services publics bâtis ou à bâtir).

Compte-tenu du marché immobilier local, le prix de vente de cet ensemble immobilier peut être fixé à 148 000,00 € ; prix de vente accepté par le vendeur.

La vente sera concrétisée par acte notarié (notaire missionné par le vendeur aux frais de l'acquéreur), dont les frais peuvent être estimés à 4 000,00 €.

La dépense foncière relative à cette acquisition immobilière peut donc être estimée à 152 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'acquisition aux Consorts DESENCLOS de l'ensemble immobilier bâti (sur et avec les parcelles cadastrées à MENNEVILLE – section A numéros 190, 617, 618, 620 et 621, pour une contenance totale de 1 505 m²) situé en emplacement réservé 18-01 du PLUI de la Communauté de Communes de DESVRES – SAMER, au territoire de la Commune de MENNEVILLE (pour les besoins du projet départemental « Sécurisation du carrefour « RD 204/215 »), au prix de 148 000,00 €; après mise en demeure d'acquiescer des propriétaires souhaitant exercer leur droit de délaissement, tel que prévu par les dispositions des articles L 230-1 à L230-6 du Code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière prévisionnelle à la somme globale de 152 000,00 € incluant le montant estimatif de 4 000,00 € au titre des frais relatifs à l'acte notarié (notaire missionné par le vendeur) ;
- de m'autoriser au nom et pour le compte du Département à signer l'acte de vente notarié correspondant et à payer le prix de vente y figurant, ainsi que les frais inhérents.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	2112//90843	Acquisitions foncières	812 000,00	812 000,00	152 000,00	660 000,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY